



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ILLE SUR TET  
SEANCE DU 25 JUN 2020

Date de convocation :  
18/06/2020

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq juin à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Françoise CRISTOFOL, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, **adjoints**, Mmes Mrs, Annabelle ALESSANDRIA, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Denis OLIVE, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Damien OTON, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Jade SAVOYE, Yassine SEBAHOU, Jean-Philippe LECOINNET, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Vanessa DENAYRE, Daniel RENOLLEAU, Nicole HERRISSON, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Claudie SERRE (pouvoir à Raphaël LOPEZ) et Mélissa OBBIH (pouvoir à Claude AYMERICH).

Mlle Jade SAVOYE a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2020/50 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU D'ILLE SUR TET. DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune d'Ille sur Tet approuvé le 14 novembre 2011 par délibération du conseil municipal ;

**VU** la délibération N°2019/87 du 12 décembre 2010 prescrivant la modification simplifiée N°3 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- L'instauration d'un secteur dans la partie règlementaire, en application de l'article R. 151-37 du Code de l'Urbanisme, afin de préserver ou développer la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détails et de proximité. Renforçant l'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de pérenniser les commerces de proximité dans le centre.
- L'instauration d'un secteur dans la partie règlementaire, en application de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme, dans lequel les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale de 18 m<sup>2</sup>.
- La modification du règlement du PLU pour préciser les obligations en matière d'intégration des blocs de climatisation et autres éléments rajoutés en superstructure, afin de préserver la qualité architecturale du centre ancien.
- La levée d'emplacements réservés au PLU qui n'ont plus lieu d'être compte tenu, soit de leur acquisition, soit de la non-nécessité de leur objet.

**VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 qui a sanctuarisé la date de suspension des enquêtes publiques jusqu'au 30 mai 2020 inclus indépendamment de la prolongation de la période d'urgence sanitaire.

**VU** les décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie d'Ille sur Tet, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la procédure de mise à disposition du public prévu, par la délibération n°2020/17 du 27 février 2020, du 12 mars au 14 avril a été reporté par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

1- Décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 15 juillet au 14 août, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie d'Ille sur Tet aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- La mise à disposition du public devra respecter les mesures édictées par décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

3- Le dossier comprend

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

4- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie d'Ille sur Tet.

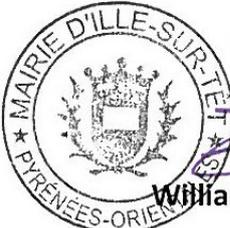
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

5- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

6- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Ille sur Tet pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

7- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes en lien avec cette affaire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 25 juin 2020

 **Le Maire,**  
  
**William BURGHOFFER**